

**ARRETE MUNICIPAL****36 rue Marguerite Yourcenar**

N°2026\_208

**Monsieur François-Xavier CADART, Maire de la ville de SECLIN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2542-1, L.2542-2, L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6, Vu le Code de la Route, notamment ses articles R.411-8, R.411-25, R.417-1, R.411-21-1, R.411-26, R.421-28, R.417-6 et R.417-10, Vu l'Article R.610-5 du Code Pénal,

Vu les arrêtés ministériels relatifs à la signalisation routière et à la signalisation temporaire des routes, Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour le bon déroulement des travaux de renouvellement compact 36 rue Marguerite Yourcenar par la société Iléo

**ARRETE****Article 1 :**

La circulation automobile sera limitée à 30 km/h et le stationnement sera interdit au droit du chantier du **mardi 21 juillet au mardi 04 août 2026**. Un rétrécissement de la chaussée sera mis en place en demi-chaussée avec un alternat manuel ou par feux tricolores si nécessaire.

**Article 2 :**

Les piétons devront être renvoyés en toute sécurité sur des cheminements sécurisés avec la signalisation adéquate obligatoire

**Article 3 :**

Après les travaux, le revêtement, la signalisation horizontale et/ou la structure devront être remis obligatoirement en place comme à l'origine et immédiatement avant la fin dudit arrêté sur la zone de travaux et/ou de roulement

**Article 4 :**

Les usagers se conformeront aux indications qui leur seront données par la signalisation mise en place à cet effet par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 5 :**

Tout véhicule en infraction avec le présent arrêté pourra être mis en fourrière aux frais et dépens de son propriétaire

**Article 6 :**

Monsieur le Commissaire de Police est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Monsieur le Commandant de la Police de Wattignies  
Monsieur le Chef du Centre de Secours et d'Incendie de Seclin  
Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville de Seclin  
Iléo – 26 rue Van Hende - 59000 Lille

**Article 8 :**

L'arrêté sera publié sur le site internet de la commune en application de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales.

Il peut faire l'objet d'un recours administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois à compter de sa publication, ou à compter de la réponse si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à SECLIN, le 08/07/2026

François-Xavier CADART



Pour le Maire empêché.  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Christian BACLET

Maire de SECLIN

Conseiller métropolitain délégué aux Sports  
Vice-président du Conseil départemental aux  
Sports et à la vie associative